

# Règlement intérieur

## 1. PREAMBULE

L' Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) contribue à l'instruction mais aussi à la formation de la femme et de l'homme citoyen de demain, et à la préparation de l'individu à jouer un rôle actif et responsable au sein de la société où il vit.

Le Règlement Intérieur du Collège Pierre MENDES FRANCE définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative et fixe les règles d'organisation. Le présent règlement conçu par tous les acteurs de l'Etablissement est adopté par un vote du Conseil d'Administration. Toute inscription au collège implique de la part de la famille et de l'élève l'acceptation du présent règlement qui sera signé après que chacun en ait pris connaissance.

## 2 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 Les principes qui régissent le Service Public

Le Service Public de l'Education repose sur des valeurs et des principes de gratuité, de neutralité, de laïcité et de continuité. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### 2.2 Le fonctionnement de l'établissement

#### 2.2.1 Les heures d'ouverture et conditions d'accès

Les portes de l'Etablissement ouvrent à 8 h 10 le matin et à 13 h 45 l'après-midi. Aux heures normales d'ouverture de de fonctionnement de l'Etablissement, les élèves ne sont sous la responsabilité de celui-ci que lorsqu'ils se à l'intérieur de l'enceinte du collège. Aux autres heures de la journée, le portail ouvre 5 minutes avant le début des cours.

Les horaires habituels des cours sont les suivants :

M1 8h 30 - 9 h 25 / M2 9 h 30 – 10 h 25 / M3 10 h 40 – M4 11 h 35 / 11 h 40 – 12 h 35 /

S1 13 h 55 – 14 h 50/ S2 14 h 55 – 15 h 50 / S3 16 h 05 – 17 h 00.

Cependant des cours peuvent durer 1h 30 ou 2 heures et nécessiter une entrée et/ou une sortie en décalée.

Les retenues sont organisées le mardi de 17 h à 18 h.

**Les devoirs faits et le soutien pourront avoir lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h.**

**Aux sonneries de 8 h 25, 10 h 40, 13 h 50 et 16 h 05, les élèves se rangent dans la cour, sur l'emplacement correspondant à leur salle. Aux interclasses de 9 h 25, 11 h 40, 14 h 50 les élèves se rangent directement devant leur nouvelle salle de classe et n'y pénètrent que sur l'invitation de leur professeur.**

**De plus, l'accès de l'Etablissement est interdit à toute personne étrangère. Au niveau du portail, les visiteurs doivent impérativement décliner leur identité et le motif de leur venue par l'intermédiaire du visiophone puis se présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité. Un contrôle visuel des sacs pourra être effectué.**

En cas de réaménagement des emplois du temps, les élèves et leurs familles s'engagent à respecter les nouveaux horaires.

#### 2.2.2 La Demi-Pension

**Le Service de Demi-Pension est ouvert à tous les élèves du collège qui en font la demande. L'inscription est enregistrée pour la totalité de l'année scolaire (le changement de catégorie en cours d'année ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel dûment justifié). Le paiement se fait de façon trimestrielle dès réception de l'avis.**

**En cas de nécessité, les élèves externes qui ne sont pas inscrits à la demi-pension ont toutefois la possibilité d'acheter un repas à l'unité auprès du Service d'intendance.**

**Lors de l'inscription un Système de Biométrie est mis en place qui permet à l'enfant de pouvoir accéder à la Demi-Pension sans carte. Il appartient aux externes d'alimenter leur compte en achetant des repas à l'unité.**

Si un élève a un comportement incompatible avec le bon déroulement du service (insolence, non respect des règles de passage, violence, dégradation, ), il peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction, en fonction du degré de l'acte commis (Travail d'Intérêt Collectif : T.I.C. ).

### 2.2.3 Régimes de sortie de l'Établissement

Tout élève doit présenter son carnet de correspondance pour entrer et sortir du collège. En cas d'oubli du carnet, l'élève ne sort pas sans le responsable légal ou attend la dernière heure de cours. **Aucun mot ne sera délivré aux élèves pour sortir en cas d'oubli de carnet.**

L'élève externe (Carnet de Correspondance VERT) doit être présent de la première à la dernière heure de cours figurant à l'emploi du temps habituel de chaque demi-journée. En cas d'absence d'un professeur ou de suppression de cours par l'Administration, l'élève externe ne peut quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la demi-journée qu'avec l'autorisation donnée en début d'année par le responsable légal (autorisation signée à la fin du carnet de correspondance).

L'élève demi-pensionnaire qui n'emprunte pas le transport scolaire ou emprunte un bus de ville (Carnet de Correspondance JAUNE) est autorisé à ne rentrer que pour son premier cours de la journée et à quitter l'établissement dès la fin effective des cours situés en fin de journée et qui figurent à l'emploi du temps habituel de sa classe. S'il n'a pas cours l'après-midi, **quittera l'établissement après le repas et s'il est autorisé à sortir par le responsable légal (autorisation signée sur le carnet de correspondance), en cas d'absence de professeur. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement avant le repas.**

Si, en l'absence d'un professeur, la ou les dernière(s) heure(s) de cours de la journée ne sont pas assurées, l'élève demi-pensionnaire qui n'emprunte pas le bus scolaire, ne peut quitter l'établissement qu'avec l'autorisation donnée en début d'année par le responsable légal.

L'élève demi-pensionnaire qui emprunte un transport scolaire (Carnet de Correspondance ROUGE) descend du bus vers 8 h 10 et doit entrer directement au collège même s'il n'a pas cours. Il ne le quitte qu'à 16h ou 17 h, sauf accompagné d'un responsable légal, d'une personne mentionnée sur le carnet de correspondance mentionnée par le responsable légal. L'accompagnant devra impérativement signer le registre de sortie au portail ou à l'accueil. L'élève n'est pas autorisé à quitter par ses propres moyens le parking du collège en cas de retard de son bus. **Un élève demi-pensionnaire qui emprunte le transport scolaire est autorisé à sortir à 16h uniquement s'il prend le bus.**

**Interdiction totale de sortie (concerne tous les élèves) :** Si vous désirez que votre enfant soit présent de 8h30 à 17h00 (12h35 le mercredi) au collège, et ce durant toute l'année scolaire, veuillez cocher la case correspondante à l'interdiction totale de sortie **au verso du carnet de correspondance. Merci de prévenir la C.P.E.**

Enfin, les parents, dont les enfants ne prennent pas le bus, doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) à l'horaire de fin des cours soit 17 h, 12 h 35 le mercredi. Une permanence de 30 minutes sera assurée par les personnels, au-delà, les services de gendarmerie seront appelés.

**En cas de ré-aménagements des emplois du temps, il convient que les familles respectent les modifications mises en œuvre, et de respecter les horaires proposés.**

### 2.2.4 Organisation des soins et des urgences

Les familles doivent, dans l'intérêt des enfants, prévenir l'Administration du Collège des maladies qui pourraient perturber leurs activités.

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte du collège. Toutefois, si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents remettront à l'établissement une demande écrite accompagnée de l'ordonnance avec les médicaments. Ceux-ci seront conservés à l'Infirmier. Le collège n'ayant pas d'infirmière à temps complet, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants quand celui-ci est malade sur demande d'un membre du personnel du collège.

L'enfant malade se rend au préalable au bureau de la Vie Scolaire. L'infirmière est présente, les membres de la Vie Scolaire dirigent l'enfant vers l'infirmière.

**L'infirmière est absente (30 % de son temps les écoles du secteur) ou bien occupée (PSC1, visites médicales...)** Les membres de la Vie Scolaire prennent l'élève en charge et appellent si nécessaire sa famille.

**Sur la pause méridienne les élèves malades, blessés se rendent accompagnés d'un camarade au bureau de la vie scolaire, bureau CPE, surveillant de cour pour alerter un adulte.**

**Les membres de la Vie Scolaire prennent l'élève en charge et appellent si nécessaire sa famille.**

**Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable pour appeler leurs parents, ils seront punis si tel était le cas.**

En cas de maladie contagieuse un certificat médical de fin de contagion doit être fourni.

Pour tout dispositif médical (médicament, fauteuil roulant, **béquilles**, attelle, etc.), la prescription d'un médecin ou d'un kinésithérapeute mentionnant la durée du dispositif est obligatoire.

**S'il y a urgence, et que la famille ne peut être jointe, l'élève sera dirigé par les services de secours vers l'établissement hospitalier le mieux adapté. Une fiche d'urgence non confidentielle sera renseignée chaque année par les familles.**

#### **2.2.5 Liaison avec les familles**

**Chaque élève reçoit en début d'année scolaire un carnet de correspondance. Il en est entièrement responsable et doit pouvoir le présenter à tout moment.**

**Le carnet de correspondance doit être obligatoirement signé par l'élève et les responsables légaux et comporter la photo d'identité de l'élève. Il doit être lisible, propre et en bon état, (pas d'annotation ni de dessin personnel).**

**En cas de perte ou de dégradation, le carnet de correspondance devra obligatoirement être remplacé et sera facturé à la famille au prix d'achat.**

Les Professeurs, le Personnel d'Education ou de Direction y portent toute observation utile sur le plan pédagogique ou de vie scolaire. Les parents y formulent leurs observations, les demandes de rendez-vous. Les absences, les demandes de dispenses d'E.P.S. (coupons verts).. Les parents peuvent joindre un certificat médical qui sera agrafé avec le coupon par la vie scolaire.

Les parents **doivent également** consulter régulièrement ce carnet et signer toute correspondance qui leur est adressée.

Ils doivent également **et** régulièrement **consulter le site internet du collège (<https://pierre-mendes-france-saint-andre.mon-ent-occitanie.fr/>).** du collège et le Logiciel de Suivi et de Scolarité Pronote.

**A partir de ce site et avec les codes EDUCONNET, il leur sera possible entre autres de communiquer avec les personnels du collège en cas de besoin (messagerie ENT), de vérifier le travail à faire pour l'élève (cahier de textes) et d'accéder à Pronote pour les notes, les absences, les bulletins et saisir les orientations et affectations en 2<sup>nd</sup>e (service scolarité). Ce moyen de communication est à privilégier notamment en raison de la crise sanitaire et de possibles confinements. La communication avec la Direction se fait via l'adresse du collège ([ce.0660865g@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660865g@ac-montpellier.fr)). En cas d'abus, de propos inadéquats, les personnels préviendront la Direction et des mesures seront prises.**

Il est du devoir de l'élève de remettre à sa famille toute lettre du collège ou autre document transmis par leur intermédiaire. Les familles ne peuvent se prévaloir d'une ignorance pour le cas où l'élève aurait manqué à ce devoir.

**Trois bulletins trimestriels sont transmis directement aux familles. L'équipe éducative est invitée à recevoir élèves et familles toutes les fois que le besoin s'en fait sentir. Plusieurs rencontres annuelles Parents-Professeurs sont organisées par niveau.**

#### **2.2.6 Organisation et suivi des permanences**

**En cas d'absence d'un professeur, ou en cas de permanence portée sur l'emploi du temps, les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu.** Ils sont ensuite accompagnés en salle de permanence et placés par l'Assistant d'Education. La salle de Permanence est un lieu de travail, où chaque élève peut s'avancer dans ses devoirs et réviser dans le calme.

#### **2.2.7. Usage des biens personnels**

**L'usage du téléphone portable ainsi que tout appareil pouvant capturer et/ou reproduire le son et/ou l'image est interdit dans l'établissement. Tout appareil de ce type utilisé dans l'établissement sera confisqué et rendu uniquement à un responsable légal de l'élève. En cas de possession d'un téléphone portable, celui-ci doit être éteint et rangé dans le sac. Tout appareil visible sera confisqué.**

Il est également interdit d'apporter au collège tout objet pouvant être assimilé à un jouet tel que rubik's cub, pâte slime, hand-spinner, *mini-skate* ou autre. Tout objet de ce type sera immédiatement confisqué et rendu uniquement à un responsable légal.

**Il est vivement déconseillé de porter des objets de valeur et de conserver de l'argent.**

**La responsabilité du Collège ne saurait être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.** De plus, les élèves en possession d'un casque de scooter sont invités à le déposer dans l'armoire située face à l'accueil. Aucun élève ne pourra garder son casque avec lui dans le collège.

## **2.3 La sécurité**

### **2.3.1 Assurances**

Il est conseillé aux familles d'assurer leurs enfants pour les activités scolaires et les trajets en Responsabilité Civile (dommages causés à autrui) et en Individuelle (dommages subis par l'élève). Pour certaines activités facultatives, l'assurance **Individuelle Accident** est obligatoire.

Tout accident survenu à l'intérieur du collège devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la famille de l'élève, l'établissement ne pouvant en aucun cas s'y substituer.

### **2.3.2. Surveillance et circulation des élèves**

**Les élèves ne doivent pas :**

- stationner ou courir dans les couloirs et les escaliers,
- stationner dans le hall et aux abords des portes automatiques,
- déposer les cartables dans les couloirs et les escaliers, ni sur le haut des casiers,
- se livrer à des roues arrière à vélo sur le parvis et/ou abords immédiats du collège, parking bus ou devant la sortie parking professeurs,
- se livrer à des jeux violents ou dangereux,
- se regrouper à plusieurs dans les toilettes *prévues pour une personne*,
- stationner sans raison dans le hall des toilettes,
- se suspendre aux différents portiques et butts,
- stationner sur la passerelle, se pencher depuis la passerelle, jeter des objets ou cracher depuis la passerelle.

Tout accident, même bénin, devra être signalé au surveillant. Les jeux de balle ou de ballon sont interdits pendant les récréations.

**En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester en salle de classe ou à circuler dans les couloirs sans la présence d'un Professeur ou d'un Assistant d'Education.**

***Les élèves ne sont pas autorisés aux interclasses (récréations notamment) à se rendre dans le cours suivant pour y déposer leur cartable. L'utilisation du casier doit rester la règle.***

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer pendant les heures de classe. Les professeurs et surveillants jugent des cas exceptionnels et font accompagner l'élève par le délégué de classe. Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire, entre le collège et le lieu d'une activité scolaire (gymnase, stade, piscine), sont encadrés par le professeur du groupe ou de la classe.

La surveillance de la cour de récréation incombe aux Assistants d'Education, toutefois chacun des membres de la Communauté Educative se doit d'intervenir devant une situation « critique ».

La circulation des véhicules est règlementée aux abords du collège et dans l'enceinte de celui-ci. Aux abords de l'établissement et dans l'enceinte, les élèves circulant en vélo, moto, scooter, en skate-board ou en trottinette sur les zones piétonnes doivent descendre de leur véhicule. ***Les élèves qui se rendent au local à vélo ne doivent pas être accompagnés d'un camarade piéton.***

***D'autre part, les personnes circulant en voiture sont priées de ne pas gêner la circulation aux abords du collège (le long de la route départementale, au rond-point) et d'utiliser le dépôt minute.***

Les élèves qui empruntent les transports scolaires doivent monter dans le bus sans se bousculer et se tenir correctement pendant le trajet. ***Ils doivent être en possession de leur titre de transport.*** Les élèves sont tenus de regagner immédiatement le collège dès la descente du bus. La sanction d'une mauvaise conduite peut aller jusqu'au retrait de la carte de transport par la collectivité territoriale (C.D. 66).

Pour toutes les activités hors établissement (séjours pédagogiques avec ou sans nuitées, activités scolaires extérieures ...), le Règlement Intérieur s'applique *dans son intégralité*.

### 2.3.3. Règlement des casiers

Des casiers, dès le début de l'année scolaire sont mis à la disposition des seuls élèves demi-pensionnaires.

Les élèves au sein de chaque classe et d'un même groupe constituent des binômes et partagent ce casier.

Les élèves s'accordent pour avoir un cadenas à clef et chacun garde une clef.

Aucun cartable ne doit être laissé dans la cour ou sur les casiers sous peine de punitions.

Ces précautions éviteront les désagréments type vols ou sacs cachés.

Il est formellement interdit de stationner, chahuter, devant les casiers et de ne pas respecter les lignes rouges. Il convient de patienter si un camarade récupère son sac sans le pousser.

### 2.3.4. Produits ou objets dangereux :

- **Tout objet susceptible de présenter un danger** pour son utilisateur ou pour autrui est strictement interdit (couteau, ciseau à bouts pointus, cutter, pointeur laser, élastiques, tous types d'**aérosols, parfums etc.**)

L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, la détention, la consommation et le trafic de produits stupéfiants sont interdits dans l'établissement ainsi qu'aux abords.

Constituant un délit, ces comportements seront signalés à l'autorité académique, aux services de gendarmerie et au Procureur de la République qui décidera des suites à donner.

- **Conformément à la loi, il est interdit de fumer** dans le collège et à ses abords immédiats. Les parents veilleront à ce que leur enfant ne possède ni cigarettes (*y compris tout dispositif électronique*), ni briquet, ni allumette.

### 2.3.5. Les exercices :

- **Sécurité Incendie** : les consignes de sécurité incendie sont affichées dans chaque salle de classe et commentées en début d'année par les professeurs. Afin d'éviter tout risque en cas d'incendie, un exercice d'évacuation par trimestre sera organisé et mettra les élèves en situation.

**PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté)** : se référer aux pages suivantes pour les exercices de mise en sûreté, d'évacuation ou de confinement.

## 3 LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

### 3.1 Modalités d'exercice des droits des élèves

Dans chaque classe sont élus deux délégués. Intermédiaires entre les Professeurs, les Personnels de Direction ou d'Education et les élèves de la classe, ils recevront en début d'année scolaire une formation spécifique qui précisera leur rôle et leurs attributions.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion dans le respect du pluralisme des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, et à l'obligation d'assiduité. **Toute propagande d'ordre politique, religieux, idéologique, racial ou autre est interdite.**

Tout affichage dans l'établissement demeure soumis à l'agrément du Chef d'Etablissement. Chaque élève peut avoir une boîte aux lettres électronique personnelle consultable de son domicile ou du collège. Il ne le fera qu'avec l'autorisation de sa famille qui pourra, à sa demande, avoir connaissance des correspondances de son enfant. Ce dernier est tenu par la loi de ne diffuser ni injure, ni diffamation ni propos racistes.

De même, il est formellement interdit aux collégiens de faire des copies numériques musicales, de pirater des logiciels ou d'en faire commerce par le biais de la messagerie. Tout délit de cette nature peut entraîner la condamnation pénale du contrevenant et la responsabilité civile de ses parents.

### 3.2. Les obligations des élèves

**Il est fait obligation aux élèves de réaliser le travail demandé, de venir en cours avec le matériel nécessaire à son bon déroulement.**

#### 3.2.1. Assiduité

L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignement, à participer au travail scolaire, à respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut donc refuser d'étudier certaines parties du programme de classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.

### **3.2.2. Contrôle des absences et des retards**

**Tout élève en retard ira directement en cours. Au bout de 3 retards sans excuse valable l'élève sera puni d'une heure de retenue.**

Les élèves en retard en E.P.S. passent au bureau de la Vie Scolaire prendre un billet de retard.

Les familles doivent impérativement signaler par téléphone l'absence de leur enfant à la Vie Scolaire le matin même de celle-ci. Les familles rempliront un coupon d'absence pour l'absence susvisée et l'enfant présentera son carnet à la Vie Scolaire, dès son retour au collège et avant la première heure de cours.

Toute absence exceptionnelle et prévisible fera l'objet d'une demande écrite préalable auprès du Conseiller Principal d'Éducation. L'élève qui rentre après une absence doit obligatoirement présenter, avant la première heure de cours, son billet d'absence signé par les parents au Conseiller Principal d'éducation qui lui délivre, par l'intermédiaire du carnet de liaison, un visa d'entrée. Tout élève ne présentant pas ce justificatif pourra être renvoyé en permanence.

La présence des élèves est contrôlée par le professeur au début de chaque cours. **Les absences sont notées sur le logiciel d'absences par le professeur en salle de classe. Les absences non justifiées seront signalées à la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale qui pourra saisir le Procureur de la République.**

### **3.2.3. Respect des locaux et du matériel**

**Tout membre de la communauté éducative doit respecter le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et la famille tenue pénalement et pécuniairement responsable (qu'il s'agisse des bâtiments, du matériel, des manuels ou des ouvrages du CDI). Les tarifs de remboursement sont fixés par le Conseil d'Administration.**

Les papiers et débris doivent être déposés dans des poubelles prévues à cet effet afin de préserver l'environnement, et respecter le travail effectué par les agents de service qui œuvrent tous les jours à rendre l'établissement agréable.

**Nourriture, friandises (bonbons, sucettes, chewing-gums...), boissons sont interdits dans l'établissement.** Par mesure d'hygiène et de respect, **il est interdit de cracher dans l'enceinte du collège. Tout élève qui déroge à ces règles, exécutera un Travail d'Intérêt Collectif.**

### **3.2.4 Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. C'est pourquoi seuls sont autorisés les bermudas de ville (à distinguer des shorts de sport) et jupes au niveau des genoux.

Sont interdits les décolletés plongeants, les « tops » ou brassières ainsi que les pantalons déchirés ou descendus sous la taille et les vêtements transparents montrant les sous-vêtements. Le port de la ceinture est vivement recommandé.

**Les vêtements et/ou accessoires de mode portant de façon explicite des illustrations et/ou des textes à caractère racial, pornographique, prosélytique, violent y compris toute forme de discrimination et incitation à toute pratique et/ou consommation de produits illicites sont formellement interdits. Il sera demandé aux familles d'apporter un vêtement de rechange.**

**A défaut, le Collège fournira un vêtement de substitution qui devra être rendu lavé. En échange le vêtement non conforme sera rendu. En cas de récidive, une retenue sera appliquée.**

**Un maquillage discret est toléré, il doit cependant ne pas être excessif. Au cas où, il sera demandé à une élève de l'atténuer. Les troupes à maquillage, les produits de cosmétique sont interdits au collège et seront confisqués le cas échéant. Ils seront rendus uniquement aux représentants légaux.**

La propreté vestimentaire et corporelle est rigoureusement exigée. Une tenue spécifique à la pratique de l'EPS est obligatoire et doit être apportée dans un sac de sport. Le port de couvre-chef par les élèves est interdit, sauf sur prescription médicale.

**Le bonnet par grand froid et le couvre-chef en cas de canicule sont autorisés dans la cour mais doivent être retirés dès l'accès aux bâtiments, sous peine de punition.**

Le port d'accessoires à la mode (tel que piercings et grandes boucles d'oreilles) peut se révéler dangereux. Il est fortement déconseillé dans l'enceinte du collège et **interdit pendant les activités sportives, cours d'Education physique et sportive et Association Sportive**. Le collège ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents dont l'origine est le port de ces accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou communautaire est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

### **3.2.5 Comportement**

Chacun au collège doit observer une attitude correcte tant sur le plan du langage que celui du comportement vis à vis des adultes et des élèves de l'établissement. La vie au collège est en effet, basée sur le respect mutuel.

Violences verbales et/ou physiques, dégradations de biens, brimades, harcèlement moral et/ou physique, vols, tentatives de vol, bizutage, racket, cyberviolence, dans l'établissement ou aux abords feront l'objet de sanctions disciplinaires mais également d'actions de prévention dans le cadre du C.E.S.C.

Le flirt est interdit au collège. Tout manquement sera puni.

### **3.2.6 Psychologue de l'Education Nationale (Conseil en orientation scolaire et professionnelle)**

Les élèves peuvent rencontrer la Psychologue.

Les rendez-vous avec ou sans les parents se prennent à **l'accueil (demande de rendez-vous à déposer dans une boîte prévue à cet effet)**. Un élève peut prendre l'initiative de rencontrer seul la Psychologue Scolaire.

## **4 LA DISCIPLINE**

**Principe de la légalité** : seules seront applicables les sanctions et punitions prévues par le Règlement Intérieur.

**Principe du contradictoire** : avant toute décision à caractère disciplinaire l'élève doit pouvoir exposer ses raisons ou arguments. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

**Principe de proportionnalité** : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline (il convient de respecter une hiérarchie entre atteinte aux personnes et atteinte aux biens, infractions pénales et manquement au Règlement Intérieur).

**Principe de l'individualisation des sanctions** : le principe impose de ne pas aboutir à une tarification des sanctions (on ne sanctionne pas seulement en fonction de l'acte, mais aussi en considération de la personne et du contexte).

### **4.1. Les punitions scolaires**

Considérées comme des Mesures d'Ordre Intérieur, elles peuvent être prononcées par les Personnels de Direction, d'Education, et d'Enseignement. Elles pourront en outre être prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

**Les punitions scolaires sont :**

- l'observation écrite sur le carnet de correspondance,
- le rapport sans retenue inscrit sur Pronote, (au bout de 3 rapports l'élève sera puni d'une heure de retenue),
- les excuses publiques orales ou écrites,
- le devoir supplémentaire, et/ou le rapport assorti d'une retenue, la pastille rouge (astreinte de l'élève de 8 h 30 à 17h, voire de 8h 30 à 18 h le mardi),
- la retenue qui est encadrée par la vie scolaire et qui pourra être effectuée de 17 h à 18 h,

**Au bout de 3 incidents pour matériel oublié ou travail non fait dans une même matière, l'élève sera retenu une heure.**

En cas d'Exclusion de Cours ou d'étude (qui doit rester une mesure exceptionnelle) un rapport détaillé et précis sera rempli sur Pronote par l'enseignant ou le surveillant et du travail sera donné par l'enseignant. Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement des élèves, de l'évaluation de leur travail personnel.

## **4.2. Les sanctions disciplinaires** **Elles sont données par les membres de la Direction.**

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement,
- Blâme,
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe,
- Exclusion-Inclusion
- Exclusion temporaire de l'Etablissement ou d'un service annexe prononcée par le Chef d'Etablissement,
- Exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe avec ou sans sursis prononcée à l'issue de la réunion du Conseil de Discipline.

### **4.2.1. Le dispositif alternatif et d'accompagnement**

Dans un certain nombre de situations, le recours au Conseil de Discipline ne constitue pas la réponse la plus appropriée. Pour l'analyse et la résolution des conflits, les voies du dialogue sont toujours à privilégier ; elles correspondent aux objectifs éducatifs de l'établissement. Le Professeur Principal, après concertation avec les autres professeurs de la classe, pourra décider la mise à l'épreuve d'un élève au travers d'une Fiche journalière de suivi.

### **4.2.2. La Commission éducative**

**Objectif de cette Commission :**

**Examiner la situation scolaire d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de la vie scolaire, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.**

**Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et les conséquences de ses actes sur lui-même ou autrui.**

**Engager le dialogue avec les responsables légaux, à élaborer des réponses éducatives afin d'éviter le recours à des sanctions et/ou au Conseil de Discipline.**

**A participer à la mise en place d'une politique pour lutter contre les harcèlements, les discriminations pour une responsabilisation du collégien.**

La Commission éducative, dont la composition est arrêtée en Conseil d'Administration, ne prononce pas de sanctions et est réunie sur convocation du Chef d'Etablissement, en tant que de besoin.

**Le non-respect des engagements pris par l'élève lors de la Commission Educative peut entraîner des sanctions, dont la traduction devant le Conseil de Discipline.**

### **4.2.3. Les mesures de réparation**

Il peut être proposé à un élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant un Travail d'Intérêt Collectif (T.I.C.) au profit de l'établissement. Cette mesure de réparation ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante, et ne pourra être mise en œuvre sans l'accord de l'élève et de ses parents. En cas de refus, l'intéressé sera prévenu qu'il lui sera fait application d'une sanction.

Le travail d'intérêt scolaire constitue une autre mesure de réparation, particulièrement en cas d'exclusion temporaire. L'élève est alors tenu de réaliser les travaux scolaires préparés par les professeurs, et de les faire parvenir à l'établissement. En effet, un élève momentanément écarté du collège reste sous obligation scolaire et cette période ne peut pas être un temps de désœuvrement.

### **4.2.4 Les mesures de responsabilisation**

Ces mesures consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Leur durée ne peut excéder 20 heures. Ces activités doivent respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Ces mesures peuvent être exécutées au sein du Collège, d'une Association, d'une Collectivité Territoriale, d'un Groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une Administration de l'Etat. L'accord de l'élève et de sa famille est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur du collège et une convention est signée. L'élève signera un engagement à réaliser la tâche proposée.

#### 4.2.5 Les mesures prises à l'issue des conseils de classes

Elles sont prises à l'issue des Conseils de classe par le chef d'établissement ou son représentant, afin de permettre à l'élève de réagir et de modifier le plus rapidement possible son attitude face au travail :

- La mise en garde Travail et/ou Comportement et/ou Assiduité, qui pourront donner lieu à une convocation de l'élève chez la Principale ou la Principale adjointe.
- L'Avertissement Travail et/ou Comportement et/ou Assiduité, qui pourront donner lieu à une convocation de famille et de l'élève chez la Principale ou la Principale adjointe suivant son niveau de classe.
- Le Blâme Travail et/ou Comportement et/ou Assiduité, qui donnera lieu à une convocation de la famille et de l'élève chez la Principale ou la Principale adjointe.

#### 4.2.6 Les mesures de valorisation

Elles sont prises à l'initiative des Conseils de Classe, afin de valoriser les comportements particulièrement méritoires :

- La Mention d'Excellence est attribuée aux élèves qui ont une moyenne supérieure ou égale à 17 et sans opposition des membres du Conseil de Classe.
- Les Félicitations sont adressées à des élèves dont le niveau de résultats et le comportement sont excellents et sans opposition des membres du Conseil de Classe.
- Le Tableau d'Honneur permet de valoriser des élèves dont le niveau de résultats est satisfaisant et le comportement exemplaire et sans opposition des membres du Conseil de Classe.
- Les Encouragements permettent de prendre en compte des comportements volontaires face au travail même si le niveau de résultats est moindre et sans opposition des membres du Conseil de Classe.

En fin d'année une remise de prix est organisée par le Collège afin de valoriser l'investissement scolaire et citoyen des élèves.

#### 4.2.7 Règlement relatif à l'usage de la pelouse

La zone délimitée à gauche de la ligne rouge (dans la cour et sur la pelouse) est autorisée selon les modalités suivantes :

- **uniquement durant la pause méridienne (entre 12h30 et 13h40),**
- **uniquement à droite de la ligne rouge de 11h30 à 12h35 afin de ne pas déranger les cours.**

#### On y respecte le règlement :

- **Respect de l'espace** : respect des bancs (position assise, on ne s'assied pas sur les dossiers des bancs, pas de dégradation), respect des végétaux (on n'arrache pas les feuilles des haies, on ne s'appuie pas sur les arbres, sur les tuteurs ou sur la clôture.

- **Respect des camarades** : on ne court pas, on ne se pousse pas, on ne saute pas les uns sur les autres, on ne jette pas de sac, on ne s'allonge pas, on ne s'assied pas sur les genoux des camarades. La pelouse est un espace du collège, toute nourriture, bonbons, chewing-gums, sucettes sont interdits tout comme les jeux dangereux.

En cas de manquement à ces règles, **les punitions et sanctions prévues au Règlement Intérieur, seront sévèrement appliquées.** Cette zone pourra aussi être fermée en cas de manquement aux règles ou en raison des conditions météorologiques.

#### 4.2.8 Une instance pour le mieux vivre ensemble : le Conseil de Vie Collégienne (C.V.C.)

Le Conseil de la Vie Collégienne est une instance qui s'est déployée dans tous les collèges de France. Son rôle est d'améliorer la vie au collège en mettant en place des projets et de donner la parole aux élèves.

Le C.V.C. est composé de 10 élèves élus par les élèves délégués qui sont accompagnés par des adultes volontaires pour les aider. A ces adultes membres, s'ajoutent tous les autres adultes de l'établissement que le C.V.C. pourra solliciter en fonction des sujets abordés.

**Objectifs :**

<b>Contribuer à améliorer la vie collégienne</b>	Le C.V.C. contribue aussi à mieux prendre en compte les attentes des élèves pour l'amélioration des conditions de vie au collège. Les collégiens deviennent alors acteurs de la vie de leur établissement sont force de proposition. Le élèves impulsent des actions et sont accompagnés dans l'élaboration de leurs projets.
<b>Favoriser la communication au sein du collège</b>	L'objectif est d'encadrer et de favoriser l'expression collégienne. Le C.V.C. permet aussi aux élèves de s'exercer à la citoyenneté et mieux comprendre les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité ». Il contribue à apprendre à dialoguer, à échanger, à débattre, à argumenter...
<b>Faire comprendre aux élèves le fonctionnement du Collège</b>	Grâce au C.V.C. les collégiens peuvent comprendre plus concrètement comment fonctionne le collège et comment sont prises les décisions de leur établissement. Ce travail au sein du C.V.C. leur permettra de mieux comprendre le rôle de chacun des acteurs.

**4.2.9 Participation aux différentes instances**

L'élève élu à une instance du collège (délégué de classe, représentant au Conseil d'Administration et aux commissions, Conseil de Vie Collégienne, F.S.E.) s'engage à participer aux différentes réunions, ainsi qu'aux formations.

**4.3. Une association pour le mieux vivre ensemble : le Foyer Socio-Educatif**

Le Foyer Socio Educatif (F.S.E.) est une association Loi 1901 gérée par une équipe composée d'élèves du Collège et de membres de l'Equipe Educative.

Le F.S.E. participe au financement des activités pédagogiques telles que sorties cinéma et des sorties avec ou sans nuitées.

Cette adhésion est facultative, mais **essentielle pour l'établissement et contribue à faire diminuer la participation des familles aux différents projets.**

**Vu et pris connaissance le .....**

**Signature du ou des responsables légaux**

**Signature de l'élève**

